

PLR.Les Libéraux-Radicaux, CP 6136, 3001 Berne

Bundesamt für Justiz
Direktionsbereich Privatrecht
3003 Bern

Berne, le 27 janvier 2016/ ft
VL_Int_Privatrecht_Konkurs_Nachlassvertrag

Avant-projet et rapport explicatif concernant une modification de la loi sur le droit international privé (faillite et concordat)
Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Ce projet de révision du droit international privé a pour but de simplifier les conditions et la procédure de reconnaissance des décisions de faillite étrangères. Il s'agit respectivement de renoncer à l'exigence de réciprocité ; reconnaître les décisions de faillite rendues au lieu où se trouve le centre des intérêts principaux du débiteur ; renoncer à la procédure ancillaire en l'absence de créanciers privilégiés à protéger en Suisse ; de mieux coordonner la procédure au lieu de la succursale avec la procédure ancillaire et de faciliter la coopération et coordination internationale.

Le *PLR.Les Libéraux-Radicaux* soutient le projet soumis à consultation. Les conditions actuelles de reconnaissance sont complexes et retardent la décision. Cet état nuit aux intérêts des créanciers suisses (et étrangers). Casser des lourdeurs bureaucratiques et réduire les risques de pertes financières pour les créanciers: cette révision va dans les intérêts de la place économique helvétique.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
Le Président

Le Secrétaire général



Philipp Müller
Conseiller aux Etats



Samuel Lanz